

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 13 janvier 2022

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 20

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 17

Procuration : (1) Monsieur Gérard WECKERING donne procuration à Monsieur à Monsieur Benjamin VOINTOT

Nombre de votants : 18

Date de convocation : 7 janvier 2022

Date d'affichage : 20 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Monsieur Denis THOMASSIN

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Denis VALLANCE	X			
BULLIGNY	Alain GRIS	X			
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE	X			
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE			X	
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT	X			
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI	X			
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS	X			
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS	X			
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN	X			
ABONCOURT	Éric MATHIEU	X			
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER			X	
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT	X	X		
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING			X	

Étaient également présent : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1 – Environnement (GEMAPI-ENS, assainissement, eau,)

1.1 – pour information, point sur le Transfert de la compétence assainissement

1.2 – BC-2022-1756 -Recrutement d'un stagiaire pour 12 semaines dans le secteur biodiversité et écologie

2 – Aménagement du territoire (habitat-urbanisme-mobilité-numérique)

2.1 - BC-2022-1757 -Poursuite des aides habitats

3 – Développement économique et tourisme

3.1 – BC-2022-1758 -Prolongation du bail de location entre la Miellerie et la Fabrique

3.2 – BC-2022-1759 - Achat de terrains, parcelles zk10 et zk11 la sarrazinière à RISSER et CONSORTS

3.3 – BC-2022-1760 - Demande de DSIL pour le fibrage mac et base de loisirs

3.4 – BC-2022-1761 - Avenant pour la reconduction de mise à disposition de la MAC aux artisans d'art

3.5 – BC-2022-1762 - Location d'un bureau supplémentaire pour l'entreprise EZA à la Pépinière

4 – Développement social

- 4.1 – BC-2022-1763 - Prolongation du bail de l'EHPAD
- 4.2 – BC-2022-1764 - Bilan du chantier d'insertion 2021 et projet 2022
- 4.3 – BC-2022-1765 - Action un temps pour soi 2022

5 – Culture

- 5.1 – BC-2022-1771 - Trail du massif de Meine
- 5.2 – BC-2022-1766 - Tarifs du parc matériel 2022

6 – Finances, projet de territoire, communication

- 6.1 – Avancée du projet de territoire

7 – Services techniques

- 7.1 – BC-2022-1767 - Convention AMO – SMGT pour la rénovation du gymnase de Colombey

8 – Services aux communes, transitions écologiques, déchets

- 8.1 – pour information, désignation d'une AMO pour la rénovation énergétique de l'EHPAD
- 8.2 – BC-2022-1769 - Prolongation de la convention OCAD3E et écosystème

9 – Moyens Généraux

- 9.1 – BC-2022-1770 - Protocole COVID – 19

Affaire et informations diverses

Date du prochain bureau communautaire 2022 : les jeudis 10 février -10 mars -7 avril -5 mai

Dates des prochains conseils communautaires pour fin 2021 et 2022 : 16 décembre 2021 – 27 janvier – 3 mars – 31 mars – 21 avril

1 – ENVIRONNEMENT (GEMAPI-ENS, ASSAINISSEMENT, EAU,)

1.1 – POUR INFORMATION, POINT SUR LES DOSSIERS EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Pierre CALLAIS, vice-président en charge du pôle environnement a proposé un point sur les travaux du Pôle concernant la sécurisation en eau potable, l'accompagnement des communes non assainies et les travaux préparatoires au transfert de la compétence assainissement. **Sécurisation en eau potable** : dépôt de la plupart des dossiers avant le 31/12/21. En attente d'un retour de l'agence de l'eau avant de lancer les premiers travaux

Délégation de maîtrise d'ouvrage des communes non assainies : beaucoup de dossiers ont été déposés auprès de l'agence de l'eau avant le 31/12/21. Les autres le seront en février 2022. L'Agence de l'eau a confirmé le maintien des taux de financements 2021 pour les dossiers déposés en 2022. Des rencontres avec chaque commune seront programmées prochainement.

Préparation du transfert de la compétence assainissement collectif : dans l'attente d'une réunion avec le bureau d'étude afin d'avancer sur les estimations de tarifs suite à ce transfert

1.2 – BC-2022-1756 - CONVENTION DE STAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DES SITES ENS « VALLON DE L'AAAR À GERMINY » ET « PRAIRIES HUMIDES DE BATTIGNY ».

Dans le cadre de sa politique environnementale la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a récemment élaboré 2 plans de Préservation et de Valorisation de sites classés « Espace Naturel Sensible » :

- Un premier en 2020 pour le Vallon de l'Aar à GERMINY
- Un second en 2021 pour les Prairies Humides de BATTIGNY

Afin d'engager leur mise en œuvre en 2022, il est proposé aux élus de recourir à un stagiaire étudiant en Master 1 « Biodiversité, Écologie et Évolution » pour une durée 12 semaines. La mission est prévue à compter du 14 Février 2022 jusqu'au 06 Mai 2022, correspondant à 420 heures et les conditions sont définies par une convention de stage (soit 60 jours à raison de 7h/jour correspondant à la réglementation en vigueur).

D'une manière générale, dès lors que la structure sollicite un stagiaire de l'enseignement pour finaliser une mission (ou tout en partie), apporter une première analyse, une indemnité sera allouée

conformément à la convention de stage, en respectant au minimum les planchers imposés par la loi.

L'obligation de gratification est déclenchée à compter du moment où le stagiaire cumule plus de 308 heures de présence effective au sein de l'organisme d'accueil au cours d'une même année d'enseignement.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire et à l'unanimité

PROPOSENT de recourir à un stage rémunéré d'un étudiant en Master 1 « Biodiversité, Écologie et Évolution », correspondant à 420 heures sur une base de 35 heures hebdomadaire du 14/02/2022 au 06/05/2022.

AUTORISENT le président à signer la convention de stage et à rémunérer la stagiaire à hauteur de 3.90€ par heure conformément à la convention et à la réglementation en vigueur.

2 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (HABITAT-URBANISME-MOBILITÉ-NUMÉRIQUE)

2.1 - BC-2022-1757 - PROLONGEMENT DES AIDES HABITAT POUR 2022

Dans le cadre de la Charte de Territoire et du Programme Territorial de l'Habitat, des subventions sont attribuées aux particuliers réalisant des travaux de ravalement de façades, réfection de toiture, d'isolation, de remplacement des menuiseries, de maintien à domicile et de lutte contre la vacance dans leur logement.

Aujourd'hui, les objectifs sont les suivants :

- Viser à conserver l'architecture lorraine traditionnelle en valorisant les maisons ayant conservé leur aspect patrimonial
- Accompagner financièrement les ménages aux revenus modestes, propriétaires d'une maison construite avant la seconde moitié du 20^{ème} siècle
- Tendre vers la résorption de la vacance du territoire
- Poursuivre la rénovation énergétique des logements pour les rendre plus performants et réduire le nombre de passoires thermiques

Afin de poursuivre cette dynamique, il est proposé de reconduire ce programme de subventions pour l'année 2022 :

Aides aux particuliers pour les travaux de rénovation de façades, de toitures (sous critères architecturaux et sous critères de ressources), pour les travaux d'isolation, de menuiseries (sous critères de performances thermiques), de maintien à domicile (sous critères de ressources et de GIR), de lutte contre la vacance.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

Résultat des votes :

Pour : 17

Contre : 1

Abstention : 0

ACCEPTENT les termes des règlements (façades, toitures, isolation, menuiseries, maintien à domicile, vacance des immeubles dégradés) définissant les modalités d'attribution des aides

« toiture », « façade », « isolation », « menuiseries », « maintien à domicile » et « vacance des immeubles dégradés » tels qu'annexés à la présente délibération.

RECONDUISENT les six types de subventions (façade, toiture, isolation, maintien à domicile et lutte contre la vacance) pour l'année 2022, sous condition d'une adhésion de la commune à ces règlements avec une participation financière des communes comme indiquée ci-dessous.)

ACCEPTENT le taux de subventionnement de la communauté de communes pour les actions « façades », « toiture », « isolation », « maintien à domicile » :

Subvention "Façade (critères architecturaux)" = participation de la Communauté de communes de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention intercommunale de 600 € maximum.

Participation minimale de la commune de 10% du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €,

Subvention "Façade (conditions de revenus)" = participation de la Communauté de communes de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention intercommunale de 600 € maximum.

Participation minimale de la commune de 10% du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €,

Subvention "Toiture (critères architecturaux)" = participation de la Communauté de communes de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention intercommunale de 600 € maximum

Participation minimale de la commune de 10% du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €,

Subvention "Toiture (conditions de revenus)" = participation de la Communauté de communes de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention intercommunale de 600 € maximum.

Participation minimale de la commune de 10% du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €,

Subvention "Isolation" = participation de la Communauté de communes de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention intercommunale de 500 € maximum.

Participation minimale de la commune de 10% du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €,

Subvention "Maintien à domicile" = participation de la Communauté de communes de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention intercommunale de 500 € maximum.

Participation minimale de la commune de 10% du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €,

ACCEPTENT l'aide forfaitaire minimum de la communauté de communes pour l'action « lutte contre la vacance » avec une participation forfaitaire de 3 000 € pour un bouquet de travaux d'un montant minimal de 50 000 €

Participation de la commune de 500 € minimum

ACCEPTENT l'aide forfaitaire de la commune pour l'action « menuiseries » :

- Subvention = participation de la Communauté de communes à hauteur de 50 € maximum/équipement

Participation minimale de la commune à hauteur de 50 € /équipement

S'ENGAGENT à prévoir au budget les crédits nécessaires pour l'action concernée.

AUTORISENT le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision

3 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

3.1 – BC-2022-1758 - PROLONGATION PAR AVENANT DU BAIL DE LOCATION DE LA MIELLERIE POUR LA FABRIQUE

Le Vice-Président rappelle le contexte de la création de la miellerie collective, avec une première location quelques jours par semaine à l'ALAPA depuis janvier 2020 et à la Fabrique le reste du temps depuis mai 2020.

Le Vice-Président signale que l'ALPA ne reconduit pas la location en 2022. Les travaux de leur atelier de transformation étant achevés, l'activité menée à Battigny repart sur Haroué. Un état des lieux de sortie sera fait courant janvier et les équipements de l'ALPA seront enlevés.

Avec la Fabrique, il était prévu une montée en charge progressive du loyer de la miellerie, via des contrats de location correspondant à l'année civile. Aussi, il est proposé une prolongation de la location avec l'évolution de loyer initialement prévue. Cette prolongation nécessite un avenant signé par les deux parties.

Article 1 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit

La présente convention prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2022** et prendra fin le **31 décembre 2022**.

Article 2 :

L'article 10 de la convention est modifié comme suit :

La Fabrique s'engage à verser, à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud-Toulois, une contribution financière définie comme suit :

Loyer annuel :

1 ^{ère} année : mai 2020 à décembre 2020	2 ^{ème} année (2021)	3 ^{ème} année (2022)	4 ^{ème} année (2023)	5 ^{ème} année et suivantes (2024 et suivantes)
0 €HT	3000€HT	4500€HT	6000€HT	9000€HT

Pour la 3^{ème} année :

- Dépôt de garantie (redonner le justificatif de dépôt de garantie) 300€ TTC
- *Dès janvier 2022, Un loyer de 375€HT /mois soit un total de 4500€HT (quatre mille cinq cent euro HT) soit 450€TTC par mois, par virement après avis de somme à percevoir de la perception de Colombey*
- *La TVA qui s'applique dans cette convention est de 20%.*

Les charges relevées par compteurs :

- Eau, électricité (dont chauffage), téléphone (si existant), part proratisée de la maintenance des portes automatiques, incendie, chauffage :
- TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) proratisée sur la période d'utilisation
- Soit une avance sur charges de 85€TTC mensuel
Ces charges seront calculées et répercutées en totalité sur la Fabrique, le locataire secondaire (ALPA) ayant mis fin à son bail fin 2021. La jouissance de la Miellerie collective étant donc de 100% à la Fabrique.

Article 3 :

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau et à l'unanimité

AUTORISENT le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de la miellerie à la Fabrique aux conditions suivantes : un loyer de 4500€ HT pour l'année 2022 soit 450€ TTC mensuel et une avance sur charge mensuelle de 85€TTC.

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de cette décision

3.2 – BC-2022-1759 - ACHAT DE TERRAINS DE LA PARCELLE ZK10 ET ZK11 - RISSER ET CONSORTS

Délibération pour l'achat des terrains ZK10 et ZK11 sur la commune d'Allain. Pouvoir au Président Philippe Parmentier pour signer l'acte notarial d'achat terrain Risser et consorts entrée de ZAC La Sarrazinière.

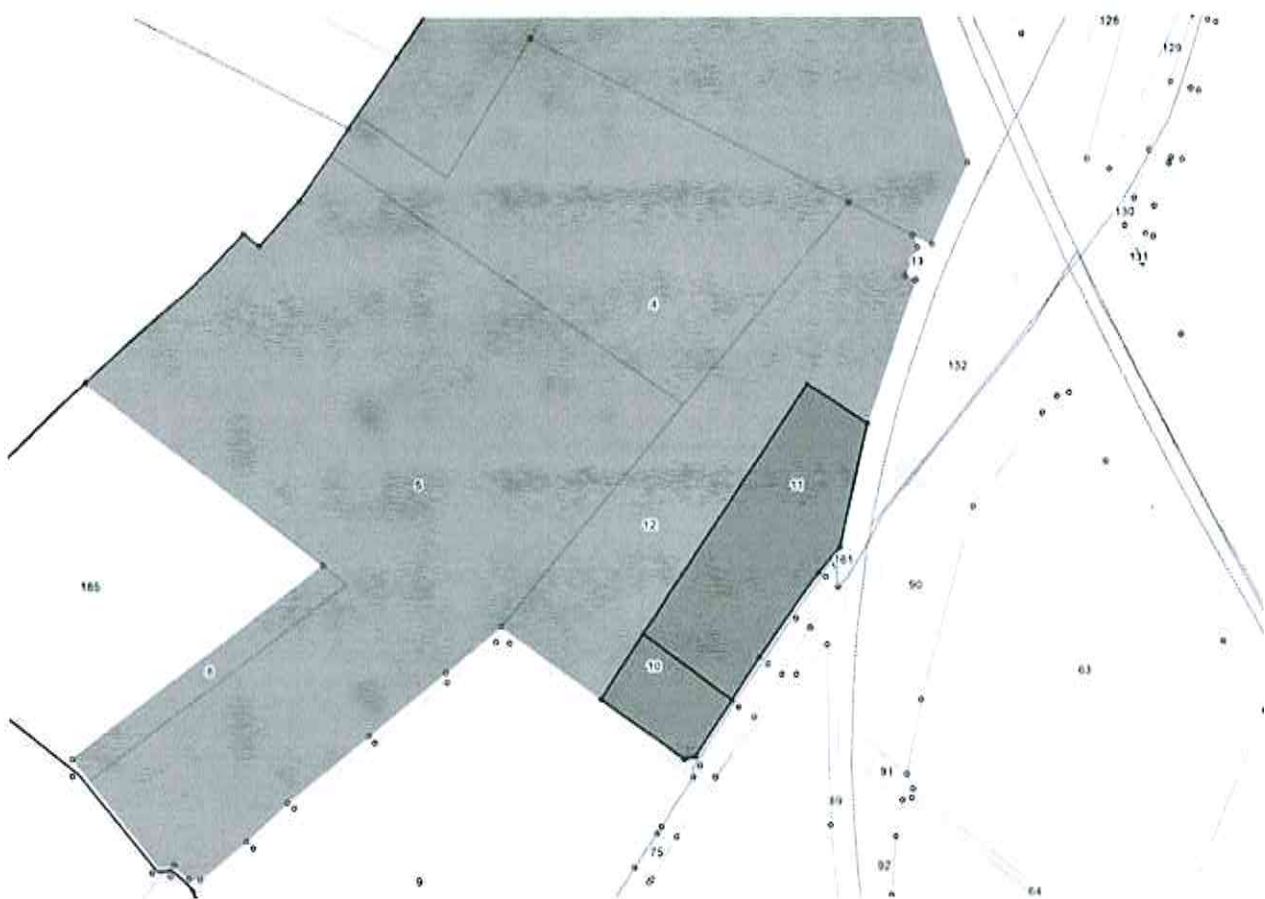
Le Vice-Président en charge de ce dossier rappelle la volonté de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Tulois de créer une ZAC au lieu-dit la Sarrazinière. En effet les parcelles sur la ZAE En Prave sont toutes vendues ou en cours de vente.

Ce projet de longue date entre dans une phase d'accélération :

La ZAC La Sarrazinière est positionnée dans le PLUi-H. Un bureau d'étude a été missionné pour la réactualisation du dossier de création. Le carrefour d'entrée de zone tel que projeté par MMD54 a recueilli un avis favorable du département.

Pour permettre de lancer la première phase comprenant la création du « tourne à gauche » et la pénétrante sur la future ZAC, il est nécessaire d'acquérir deux parcelles :

La ZK11 et la ZK10 :



ZK 10 4182,3m²

ZK 11 15718,76

PROPRIÉTAIRE(S)

Nom/ Prénom(s) du propriétaire	M DIDIER GERARD PAUL ALBERT	MME DIDIER AGNES THERESE JEANNE DIT RISSER AGNES	MME MILLOT NOELLE RENEE PIERRETTE
Adresse du propriétaire	0005 RUE DE LA DEUILLE	0007 RUE DE LA FONTAINE	0005 RUE DE LA DEUILLE
Complément d'adresse	.	.	.
Commune du propriétaire	54170 BAGNEUX	54170 BAGNEUX	54170 BAGNEUX

Un accord oral pour la vente a été donné lors d'une réunion avec les exploitants (Gaec Maître hanche) en juillet 2021 sur une base de 3€/m² hors frais de notaire.

Les propriétaires Mme Risser Agnès et Mme Millot Noelle on fait connaitre leur accord pour cette vente. Maitre Corinne Abbo a été missionnée pour mener à bien cette vente.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire et à l'unanimité

APPROUVE l'achat par communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à Mme Risser Agnès et Mme Millot Noelle des parcelles ZK10 et ZK11 sur la commune d'Allain, au prix de 3€/m² soit environ 59 700€ hors frais.

CHARGE la SCP Abbo et Burté de Colombey les Belles de procéder à l'établissement des actes.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

3.3 – BC-2022-1760 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2022 POUR FIBRAGE BASE DE LOISIRS ET PÉPINIÈRE DES MÉTIERS D'ART À FAVIÈRES

Le vice-président à l'économie présente le projet de demande d'aide DSIL :

Avec l'arrivée de la fibre dans le village de Favières, se pose directement la question du renouvellement des équipements informatiques et de réseau de téléphonie par internet pour deux sites d'accueil du public gérés par la CCPCST :

La base de loisirs intercommunale à Favières et la pépinière des métiers d'art également située à Favières.

Base de loisirs :

La base de loisirs est une activité économique du tourisme qui nécessite la création d'une quinzaine d'emplois chaque saison. On pourrait également ajouter à ce décompte les prestataires et intermittents liés aux différentes animations mises en place (musiciens, régisseurs, spectacles vivants, artistes, prestataires d'animation, équipe d'animation du centre d'animation de plein air de la Fédération Familles Rurales 54, etc...)

Tant pour la base en elle-même que pour le restaurant, une connexion internet performante est nécessaire pour les encaissements et la communication au fil de l'eau.

Sécurité sur la base, liaison avec les secours

Les élus ont fait le choix d'assurer une baignade surveillée sur le site et à cette fin, sont embauchés 3 BNSSA ou MNS pour la surveillance des baigneurs. Cependant en cas de noyade ou d'accident la vitesse de réaction et la liaison rapide et sécurisé avec les secours est une nécessité vitale. Ainsi avec la disparition à termes de la téléphonie traditionnelle sur le réseau cuivre Orange, **une installation de téléphonie par internet performante est absolument nécessaire**. Le réseau téléphonique portable n'étant par ailleurs pas optimum, la base de loisirs est dans une zone grise. Les maitres-nageurs ont interdiction d'avoir leur téléphone personnel sur eux pour ne pas être distrait et rester en surveillance active. Ils sont en liaison par radio avec l'encadrement pour un

éventuel déclenchement des secours. Cette procédure est réglementairement décrite dans le POS (Plan d'Organisation des Secours) communiqué à l'ARS et à la DDJSCS.

De même, du fait de la mauvaise réception de la téléphonie mobile, il est important de pouvoir proposer une connexion Wifi de qualité aux visiteurs afin que ce site continue à être attractif.

Pépinière des métiers d'art : Maison des Artisans Créateurs

Cette pépinière a vu le jour début 2021 afin de valoriser les métiers d'arts. Elle est clairement identifiée par la Multipôle Sud Lorraine comme un tiers lieu d'activité.

Les professionnels présents dans ce bâtiment doivent pouvoir bénéficier d'une connectivité internet haut débit performante pour le transfert de documents et plans à leurs clients mais aussi pour favoriser les ventes en ligne d'objets d'art et la nécessaire communication active sur les réseaux sociaux.

Les permanences de l'ADTL dans cette pépinière étant l'occasion d'un accueil du public, une connectivité par Wifi est également nécessaire.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau et à l'unanimité

VALIDENT le plan de financement suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes		
Réseau interne compatible fibre optique pépinière métier d'art	1376.70	Etat (DSIL)	3565.16	80%
Réseau interne BDL et restaurant du lac	3079.75	CCPCST	891.29	20%
TOTAL	4456.45		4456.45	100%

SOLLICITENT des subventions de l'Etat : au titre du DSIL à hauteur de 3565.16€HT
AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de la présente délibération

3.4 – BC-2022-1761 - RECONDUCTION PAR AVENANT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PÉPINIÈRE DES MÉTIERS D'ART PAR LES ARTISANS D'ART.

Le Vice -Président en charge de l'économie expose :

L'année 2020, a vu naître une pépinière des métiers d'arts créé en collaboration entre quatre acteurs du territoire : l'Agence de Développement Terres de Lorraine, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, la Région Grand Est et le CERFAV. La volonté commune de proposer une solution d'accompagnement à tous ces métiers précieux au développement de la région a vu la création de l'association des artisans créateurs, en référence à l'histoire du lieu, et l'unique pépinière métiers d'art du Grand Est. Forts de leurs expériences, tous ces organismes travaillent aujourd'hui ensemble pour développer un parcours métiers d'art, solution indispensable pour la pérennisation de ces métiers.

Le bâtiment rénové par la Communauté de Communes il y a une vingtaine d'années avait pour vocation d'héberger des jeunes artisans céramistes. De 2015 à 2019 ce lieu a été occupé par

des artisans verriers formés au CERFAV. Dans la perspective de trouver des partenaires et de continuer de faire vivre ce lieu dédié aux métiers d'art, une prospection entre artisans a conduit quatre corps de métiers à se regrouper pour créer l'actuelle association de la Maison des artisans créateurs.

Fort de son expérience en tant que pépinière d'entreprises multi-sites, l'Agence de Développement a pu apporter son expertise sur la gestion et l'animation d'un lieu autour des métiers d'arts sur Terres de Lorraine.

Cette pépinière est clairement identifiée par la Multipôle Sud Lorraine comme un tiers lieu.

Comme prévu dans la convention, nous proposons une reconduction dans les conditions actuelles de la convention pour une année par un avenant pour chacun des occupants :

- Artisan 1: Angèle Paris verrerie
- Artisan 2: Sébastien Millot ébéniste sculpteur
- Artisan 3: Sandra Bretaudeau: ébéniste marqueterie de paille
- Artisan 4: Guillaume Parison: Céramiste

Rappel des conditions de location :

Hors le remboursement des charges les locaux sont prêtés sans contrepartie financière, conformément à l'article 1876 du Code civil.

Le paiement de ces charges ou frais sera fait au propriétaire à terme échu et au plus tard le 5 du mois suivant, au moyen d'acomptes prévisionnels mensuels de **145 euros** par mois pour chaque artisan.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité :

VALIDENT la prolongation pour une année aux mêmes conditions de la convention de prêt à usage par avenant N°1 : La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois entière et consécutive qui commencent à courir le 15 janvier 2022 pour se terminer le 14 janvier 2023. L'acompte prévisionnel mensuel est de **145 euros** par mois pour chacun des locataires.

AUTORISENT le Président à signer les avenants et tout document en lien avec cette convention.

3.5 – BC-2022-1762 - BAIL POUR UN BUREAU SUPPLÉMENTAIRE À LA PÉPINIÈRE POUR L'ENTREPRISE EZA SÉCURITÉ

Le Vice-Président à l'économie expose :

Dans le contexte d'un développement de l'entreprise EZA Sécurité nécessitant notamment un renfort de personnel par l'embauche d'un salarié, le bureau actuel étant déjà occupé par deux personnes, l'entreprise EZA Sécurité souhaite louer un bureau supplémentaire qui deviendrait le bureau de la direction. Si la phase de croissance se confirme, l'entreprise envisage à terme de se localiser dans d'autres locaux plus vastes.

Mr Zachée EBOUGUE a fait une demande officielle de location de ce bureau par mail en date du 25/11/2021. L'entreprise EZA sécurité est à jour de loyer pour son bureau actuel et n'a jamais eu de défaut de paiement.

Pour information le bail du bureau N° 1 est un bail commercial de 9 ans du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2026. Les conditions du bail sont les suivantes :

Locaux :

Le bureau N°3 d'une surface de 12m2 situé Impasse de l'Estournel ZA En « Prave »
54170 ALLAIN

Durée du bail :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois commençant à courir le 1^{er} février 2022 pour se terminer le 31 janvier 2025.

Loyer :

Le tarif de location est de 145.36 euros HT par mois, soit 174.43€TTC euros par mois, 1744.32 HT par an soit 2093.16euros TTC par an.

Ainsi, l'occupant s'engage à verser un loyer annuel hors taxe de 1744.32€ par an soit 2093.16 euros TTC par an en douze termes égaux d'un montant de 174.43€ – à terme échu et au plus tard le 5 du mois suivant.

Charges :

Le Preneur réglera au Bailleur, en sus du loyer prévu à l'article une somme de 30 euros par mois à titre de provision sur les charges, impôts, taxes et redevances lui incombant.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau :

VALIDENT la location du bureau N° 3 en pépinière Agrinoyal à l'entreprise EZA Sécurité aux conditions financières suivantes :

Le tarif de location est de 145.36 euros HT par mois, soit 174.43€TTC euros par mois, 1744.32 HT par an soit 2093.16euros TTC par an.

Augmenté d'une avance de charge de 30€ par mois.

AUTORISENT le Président à signer le bail et tout document en lien avec ce bail.

4 – DÉVELOPPEMENT SOCIAL

4.1 – BC-2022-1763 - PROLONGATION DU BAIL DE L'EHPAD

Le bail de l'EHPAD « les Grands Jardins » est arrivé à échéance le 31/12/2021. Il convient de reconduire un nouveau bail tenant compte de nouveaux facteurs :

- La crèche dans les locaux : même s'il s'agit du même gestionnaire, par souci de clarté, il sera établi un bail pour la crèche et un bail pour l'EHPAD
- Le programme de rénovation énergétique : les emprunts contractés pour les travaux initiaux vont s'éteindre prochainement, mais le programme de rénovation énergétique va en générer de nouveaux.
- La situation financière de l'établissement : les structures du secteur médico-social, comme l'EHPAD, ne voient pas les dotations financières versées par leurs autorités de tutelle progresser au même rythme que leurs charges de fonctionnement. Le loyer doit être en rapport avec la réalité pour ne pas mettre en difficulté l'établissement.

Dès lors, n'ayant pu achever de travailler ces points en cours d'année 2021, il est proposé de prolonger le bail existant jusqu'au 31/12/2022, afin d'établir un bail bien adapté au nouveau contexte pour 2023.

Le Président, Monsieur Philippe PARMENTIER n'a pas participé au vote, est sorti de la salle

Après en avoir délibéré, les membres du bureau et à l'unanimité

VALIDENT la prolongation du bail existant jusqu'au 31/12/2022

AUTORISENT le Vice-Président à signer la prolongation du bail.

4.2 – BC-2022-1764 – BILAN 2021 CHANTIER D'INSERTION ET PROJET 2022

Le Vice-Président précise, qu'habituellement, le point fait en fin d'année intègre un bilan du chantier d'insertion et une nouvelle demande d'aide financière auprès du Fonds social européen (FSE). Cette année 2022 étant une année de renouvellement de programme européen, les bilans seront à produire en mars et les demandes, dans l'attente des appels à projet, sans doute pour juin. Dès lors, ce bilan ne portera que sur le conventionnement annuel avec l'Etat « INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE » dans le cadre de l'agrément Atelier et chantier d'insertion. Les éléments validés, ici, seront discutés lors du dialogue de gestion avec l'Etat en mars pour fixer les objectifs et les financements qui en découlent pour 2022.

Bilan :

- 21 personnes accueillies en 2021, dont une femme
- Elles représentent 5,5 équivalents temps plein, sur les 6 conventionnés. Initialement prévu 8, révisé à la baisse en septembre.
- 15 personnes sont sorties en cours d'année, dont 4 à moins de 3 mois de parcours. Elles ne sont pas comptées dans les résultats d'insertion.
- Au final, 5 sorties vers l'emploi ou la formation sur 11, soit 45 %. Un pourcentage en dessous de nos résultats des années antérieures : autour de 60% = l'objectif conventionné avec l'Etat.

Explication sur les résultats :

- Sur la sous-réalisation de l'objectif de 8 ETP :
 - 5 salariés ont effectué des missions intérim ou de mise en situation professionnelle totalisant une période de 4,25 mois, soit moins 0,26 ETP sur l'année.
 - 6 salariés n'ont pas travaillé en raison de maladies ou d'absences injustifiées totalisant une période de 12,5 mois, Soit moins 0,77 ETP sur l'année.
 - Enfin, il a été plus difficile de recruter et nous avons intégré des personnes pour lesquelles le chantier d'insertion n'était pas la solution d'où des fins de contrats rapides (durée moyenne d'un contrat 10 mois, contre 13,5 en 2021)
- Sur la sous-réalisation de l'objectif d'insertion :
 - Les personnes cumulent des difficultés : santé, logement, addictions, problèmes judiciaires qui empêchent de travailler d'emblée l'aspect « emploi et formation ».
 - Les sorties précoces au bout de 4 mois, parfois avant, car le dispositif n'est pas opérant pour certaines personnes.
- Néanmoins, nous noterons des réussites en cours de parcours comme l'action code de la route 2021 (déjà 3 réussites et 2 en cours), une formation « Compétences en informatique-professionnel logistique » pour 3 personnes et des essais en entreprise.

Projet 2022

En conséquence, le projet 2022 avec l'Etat tiendra compte des difficultés de recrutement et se formulera ainsi :

- La reprise économique permet de nombreuses embauches dans le secteur classique, réduisant le nombre des demandeurs d'emploi éligibles au chantier d'insertion
- Le succès de l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée a conduit à un assèchement du volume des personnes éligibles
- Les participants sont fragiles du point de vue santé, conduisant à des absences importantes
- L'important chantier du massif de Meine n'a pas été reconduit, réduisant le volume de travaux pour l'année
- Enfin, les travaux engagés sur les locaux de la communauté de communes réduisent notre capacité d'accueil de personnel dans de bonnes conditions

Il sera sollicité un nombre de 6 équivalents temps plein pour 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau :

SOLLICITENT l'Etat dans le cadre de l'appel à projet Insertion par l'activité économique à hauteur de 6 équivalents temps plein pour l'année 2022

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de cette décision

4.3 – BC-2022-1765 - RENOUELEMENT DE L'ACTION UN TEMPS POUR SOI POUR 2022

Le Vice-Président présente le bilan 2021 : cette action de lutte contre l'isolement est animée par l'association Familles Rurales. L'intérêt de cette action a été souligné dans les travaux conduits pour le Contrat Local de Santé.

a) Présentation

Il s'agit d'amener les personnes repérées par les travailleurs sociaux, rencontrant des difficultés particulières (isolement, addiction, dépression...), à sortir de l'isolement et éviter que leur situation ne se dégrade. L'objectif est de leur permettre à terme de s'insérer dans un groupe de droit commun.

b) Bilan 2021

Nombre de personnes orientées : 14

Nombre de personnes effectives : 10 personnes ont participé à l'action avec une moyenne de 3 présents par séance.

Bilan des sorties du groupe :

- Trois personnes sont sorties vers l'emploi.
- Deux personnes ont intégré une autre démarche.
- Deux n'ont plus besoin du groupe.
- Trois participeront au groupe 2022

Contenu de l'action : Afin de dynamiser les participants, le groupe propose une organisation des séances coconstruites par les animateurs et les participants. Les savoir-faire de chacun sont ainsi valorisés.

Le groupe a pratiqué des activités manuelles. (Décorations, céramique, dessins aquarelle ou coloriage, peinture sur verre...) ou des sorties.

Le confinement n'a pas été une difficulté cette année. Les personnes ont été contactées par téléphone régulièrement.

Une action partenariale : De nombreux partenaires ont été mobilisés à différents niveaux pour la mise en œuvre de ce projet : Service territorial insertion et Service Social du Conseil départemental, Mission Locale, Familles Rurales, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle, le MSA, le SAMSAH d'ESPOIR 54 et des intervenants extérieurs selon le thème.

Ces partenaires orientent le public et assurent le suivi des personnes. Certains interviennent dans les temps d'animation comme les assistantes sociales du Conseil Départemental. Elles ont aussi organisé le transport avec un véhicule du CD54 lors des sorties.

Budget réalisé :

DEPENSES 2021				
	NATURE	Compte	Prévisionnelles € TTC	Réalisées € TTC
	Services extérieurs	61		
	Rémunération d'intermédiaires	622		
	Association Familles Rurales Intercommunale		8839	7844.60
	Activités et transport			
	TOTAL DEPENSES		8839	7844.60
RECETTES 2021:				

	NATURE	Compte	Prévisionnelles TTC	Réalisées TTC
	Subvention fonctionnement Conseil Départemental	743		
	Subvention fonctionnement Collectivités : CC	744	5382	4930
	Subvention fonctionnement Caf versée à l'association Familles rurales	745		
	Valorisations et financements Familles rurales		3457	2914.60
	TOTAL RECETTES		8839	7844.60

c) Projet 2022, sollicitation du cofinancement du CD 54

Publics :

11 orientations

Moyen de transport par le biais de Mobilité Solidaire et par leurs propres moyens.

Planning prévisionnel de 2022 :

Démarrage le 13 janvier. Dans le respect des mesures sanitaires, pour le public ciblé, les risques liés à l'isolement étant supérieurs aux risques encourus face à la COVID 19.

22 séances de janvier à juillet 2022

4 séances d'octobre à décembre 2022

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES PREVISIONNELLES :			
	NATURE	COMPTE	MONTANT TTC *
	Services extérieurs	61	
	Autres services extérieurs	62	
	Rémunération d'intermédiaires	622	
	Association Familles Rurales Intercommunale		7055
	TOTAL DEPENSES		7055 €
RECETTES PREVISIONNELLES :			
	NATURE	COMPTE	MONTANT TTC *
objet demande	Subvention fonctionnement Conseil Départemental	743	1 000 €
	Subvention fonctionnement Collectivités : CC	744	3 930 €
	Financement par l'association Familles Rurales		2125€
	TOTAL RECETTES		7055€

On notera que les coûts d'intervenants extérieurs sont pris en charge par l'association Familles Rurales qui valorise ainsi une partie de sa subvention de la Caisse d'Allocations Familiales. L'action a été identifiée comme participant à la mobilisation des personnes en rupture sociale et isolées dans le cadre du futur Contrat Local de Santé. Elle est listée dans les actions qu'il convient de soutenir et de développer sur le territoire du Toulousain.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau et à l'unanimité

AUTORISENT le Président à signer une convention avec l'association Familles Rurales du pays de Colombey pour la mise en place de l'action « Un temps pour soi » en 2022 pour apporter un soutien à hauteur de 4 930 €

SOLLICITENT le Conseil Départemental 54 pour une subvention de 1000€ sur cette action,
SOLLICITENT d'autres cofinanceurs, notamment l'Agence Régionale de Santé Grand Est dans le cadre du Contrat Local de Santé.

INSCRIVENT la somme au budget 2022

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de cette décision

5 – CULTURE

5.1 – BC-2022-1771 - SUBVENTION PROJET TRAIL DU MEINE 2022

Le Vice-Président présente le projet de mise en place d'un évènement sportif orienté « TRAIL nature » qui se déroulera dans une des 6 communes du massif de Meine, différente tous les ans. Ainsi, chaque commune pourra avoir son évènement porté par une « association intercommunale » au cours des 6 prochaines années. Cet évènement sera coordonné par un "comité de pilotage TRAIL cœur de Meine", qui viendra en aide à une association de village.

Le "Club Sportif et Loisirs" de Blénod-lès-Toul organisera le 1^{er} Trail Cœur de Meine et présente une demande d'aide financière à la CC Colombey de 500 € pour un budget prévisionnel de 8 756€.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire :

VALIDENT le cofinancement de ce projet par la communauté de communes à hauteur de 500 €

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de cette décision

5.2 – BC-2022-1766 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU PARC MATERIEL – INTEGRATION MATERIEL – NOUVELLE TARIFICATION 2022

Le Vice-président à la culture présente aux élus communautaires le nouveau document de tarification 2022 du parc matériel intercommunal. Il s'agit de délibérer sur 2 nouveaux matériels réalisés lors du festival contes aux 4 vents et qui intégreront le parc global.

Intégration nouveaux matériels

Gradin sur podium/ bancs à dossiers (140 personnes)

- Pays terres de Lorraine

Week End : 85€

Journée : 70.95€

- Hors pays terres de Lorraine

Week End : 94.35€

Journée : 79€

Yourte avec podium

- Pays terres de Lorraine

Week End : 85 €

Journée : 70.95€

- Hors pays terres de Lorraine

Week End : 94.35€

Journée : 79€

Il s'agit également de revoir le forfait livraison pour les usagers hors périmètre Terre de Lorraine. Le Vice-président propose d'appliquer dorénavant un forfait kilométrique supplémentaire de 0.60 €, hors périmètre du Pays Terre de Lorraine, qui viendra s'ajouter au forfait de base.

Forfait livraison

Le Tarif forfaitaire du service transport pour toutes demandes et quelle que soit la situation géographique du demandeur, est actuellement de 44.21 € A/R (mise à disposition du matériel, sans manutention ni montage).

Le Vice-président propose d'appliquer dorénavant un forfait kilométrique supplémentaire de 0.60 €, pour toute demande **hors périmètre du Pays Terre de Lorraine**, qui viendra s'ajouter au forfait de base.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau et à l'unanimité

VALIDENT le projet présenté à savoir :

- Location du gradin sur podium avec les tarifs ci-dessus
- Location de la yourte avec les tarifs ci-dessus
- Application d'un forfait kilométrique de 0,60 € pour toute livraison en dehors du Pays Terres de Lorraine (la distance sera calculée à partir du lieu de stockage, soit actuellement Colombey les Belles)
- Les autres montants ne sont pas modifiés et les tableaux de tarifs sont annexés à cette délibération

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de la présente délibération

6 – FINANCES, PROJET DE TERRITOIRE, COMMUNICATION

6.1 – AVANCÉE DU PROJET DE TERRITOIRE

Monsieur Denis VALLANCE, vice-président en charge du pôle « projet de territoire » donne des explications du déroulement de la séance en conseil communautaire du 17 janvier 2022 et sur le travail préalable et à venir.

Concernant le conseil communautaire du 17 janvier :

- Resituer le projet de territoire dans son ensemble et son avancée
- Donner les principaux enseignements de l'enquête auprès des conseillers municipaux
- Travail en tablee pour hiérarchiser les orientations proposées lors des réunions thématiques et des réunions territoriales

Suite de la démarche :

- Reprise du travail en VP et en bureau afin de finaliser le travail de hiérarchisation
- Souhait de présenter le travail autour de du projet de territoire début juillet aux conseillers communautaires et à l'ensemble des participants

7 – SERVICES TECHNIQUES

7.1 – BC-2022-1767 - CONVENTION DE MANDAT D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – PROJET DE RÉNOVATION DU GYMNASSE DE COLOMBEY LES BELLES, SYNDICAT MIXTE DU GRAND TOULOIS.

Le Vice-Président aux affaires techniques présente la demande du Syndicat Mixte du Grand Toulous de faire appel à l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par la Communauté de Communes dans le cadre du projet de rénovation du Gymnase de Colombey les Belles.

Afin de mettre en place cette demande, il convient de fixer les modalités et les interventions dans le cadre d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette convention prévoit les modalités financières, notamment de rémunération :

L'opération sera ventilée en 3 phases :

- Phase 1 missions d'étude préalable
- Phase 2 missions montage de dossier et recherche de financement
- Phase 3 missions opérationnelles

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une indemnisation correspondant au remboursement des frais de structure, sur la base d'un forfait journalier de 250 €. L'indemnisation du mandataire sera perçue à la fin de chaque mission suivant le tableau de répartition des honoraires de missions joints.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire et à l'unanimité
ACCEPTENT l'assistance à maîtrise par la Communauté de Communes pour le projet de réhabilitation du gymnase de Colombey.
AUTORISENT le président à signer la convention de mandat et tout autre document nécessaire à la présente décision.

8 – SERVICES AUX COMMUNES, TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES, DÉCHETS

8.1 – POUR INFORMATION, DÉSIGNATION D'UNE AMO POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'EHPAD

8.2 – BC-2022-1769 - PROLONGATION DE CONVENTIONS AVEC L'ORGANISME COORDONATEUR AGRÉÉ OCAD3E ET L'ÉCO-ORGANISME ECOSYSTEM

Les conventions entre la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et OCAD3E/ECOSYSTEM ont pour objet de régir les relations juridiques, techniques, administratives et financières entre la CCPCST et OCAD3E/ECOSYSTEM pour :

- la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) provenant des ménages, ou des commerces et industries dans la mesure où ceux-ci sont de nature et de quantité équivalentes à ceux des ménages
- la collecte séparée des lampes provenant des ménages, ou des commerces et industries dans la mesure où celles-ci sont de nature et de quantité équivalentes à celles des ménages, ainsi que celles issues de l'éclairage public.

OCAD3E a obtenu un renouvellement pour son agrément en tant qu'organisme coordonnateur. Aucune modification ne sont apportées à la convention actuellement en vigueur

En conséquence, la communauté de communes du Pays de COLOMBEY et du Sud Toulinois est tenue de signer des nouvelles conventions avec l'organisme coordonnateur OCAD3E, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, pour une durée minimale de 6 mois (01/01/2022-01/07/2022) et au plus pour 5 ans (01/01/2022-31/12/2026), ainsi qu'une nouvelle convention annexe avec l'éco-organisme ECOSYSTEM, sur les mêmes dates d'effet et durée.

Il n'y a aucun changement des barèmes financiers.

Après avoir délibéré le bureau communautaire, à l'unanimité
APPROUVE le renouvellement des conventions avec l'organisme coordonnateur OCAD3E et l'éco-organisme ECOSYSTEM
AUTORISE le président signer ces conventions ainsi que tout document découlant de ces décisions

9 – MOYENS GÉNÉRAUX

9.1 - PROTOCOLE COVID – 19 - CONSIGNES POUR TOUS LES AGENTS en date du 21.01.2022 - (sous réserve des modifications ultérieures)

Suite aux recommandations du gouvernement et notamment à la circulaire du 29.12.2021 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : la communauté de communes met en place un nouveau protocole de CONTINUITÉ DE SERVICES PUBLICS.

Dans le respect des consignes gouvernementales et arrêtés préfectoraux, la philosophie est de **maintenir au mieux les activités prévues**, en favorisant autant que possible les réunions en visioconférence et le télétravail à hauteur de 3 jours par semaine quand les nécessités de service le permettent.

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

BC-2022-1756 -Recrutement d'un stagiaire pour 12 semaines dans le secteur biodiversité et écologie
BC-2022-1757 -Poursuite des aides habitats
BC-2022-1758 -Prolongation du bail de location entre la Miellerie et la Fabrique
BC-2022-1759 - Achat de terrains, parcelles zk10 et zk11 la sarrazinière à RISSER et CONSORTS
BC-2022-1760 - Demande de DSIL pour le fibrage mac et base de loisirs
BC-2022-1761 - Avenant pour la reconduction de mise à disposition de la MAC aux artisans d'art
BC-2022-1762 - Location d'un bureau supplémentaire pour l'entreprise EZA à la Pépinière
BC-2022-1763 - Prolongation du bail de l'EHPAD
BC-2022-1764 - Bilan du chantier d'insertion 2021 et projet 2022
BC-2022-1765 - Action un temps pour soi 2022
BC-2022-1771 - Trail du massif de Meine
BC-2022-1766 - Tarifs du parc matériel 2022
BC-2022-1767 - Convention AMO – SMGT pour la rénovation du gymnase de Colombey
BC-2022-1769 - Prolongation de la convention OCAD3E et écosystème
BC-2022-1770 - Protocole COVID – 19

Levée de séance 21 h 00

Pour extrait conforme
Le Président,
Philippe PARMENTIER

